

N° 152 /2024

Objet : Arrêté portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis – autorisation de stationnement pour Allo Taxi Montreuil-sur-Mer représentée par Monsieur Christophe DESENCLOS - Emplacement n°1 – Changement de véhicule

Le Maire de Montreuil-sur-Mer, Monsieur Pierre DUCROCQ

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;
- Vu le code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;
- Vu la loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 modifiée, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er Octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n°2014-1725 du 30 Décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Mai 2022, modifié, fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département du Pas-de-Calais la profession de conducteur de taxi ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Christophe DESENCLOS, en date du 20 Novembre 2024, représentant de la société Allo Taxi Montreuil-sur-Mer, suite à un changement de véhicule ;

ARRÊTE

Article N°1 : La société Allo Taxi Montreuil-sur-Mer, représentée par Monsieur Christophe DESENCLOS, dont le siège social est fixé à CAMPIGNEULLES-LES-PETITES (62170) 23 Résidence du Moulin, est autorisé à exploiter un taxi sur la commune de Montreuil-sur-Mer. A cet effet, le véhicule de marque AUDI A6 Avant est autorisé à stationner à l'emplacement inscrit sous le numéro 1
Lieu d'emplacement : Place de la Gare
N° d'immatriculation : GW-398-CR

Article N° 2 : En cas de changement de véhicule, le titulaire devra le signaler sans délai à Monsieur le Maire de Montreuil-sur-Mer.

Article N°3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article N°4 : Madame la Directrice Générale des Services de Montreuil-sur-Mer, les Officiers de police judiciaire compétents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et qui sera notifié à Allo Taxi Montreuil-sur-Mer .

Publié et déclaré exécutoire

Le 21 NOV. 2024

Fait à Montreuil Sur Mer, le 21 Novembre 2024

Le Maire,
Pierre DUCROCQ

